

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 17/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Présents : Jean-Yves ROY, Clotilde BACHUT, François DAUBIGNEY, Maryline VERNEZ, Valérie CHEVRIAUT Véronique MICHAUD, Annie PERNOUX, François MAIRET (Arrivé en cours de séance), Dominique DEWALLY, Jacky BOGNON, Thierry CATALANO, Annelise BOUGAUD, Maud DUC-SALVATORI, Dominique BLAYON, Laurent PERROT, Frédéric POUTHIER, Philippe JEUNET

Absent(s) excusé(s) : David CHANIET donne procuration à Maryline VERNEZ, Virginie WINCKLER donne procuration à Laurent PERROT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H25.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame Maud DUC-SALVATORI d'être désignée en qualité de secrétaire de séance, Madame DUC-SALVATORI accepte cette fonction. Elle sera assistée d'un auxiliaire, Monsieur LUJAN Pierre, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Ordre du jour :

1. RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Technicien Territorial
2. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion CNAS
3. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement convention accompagnateur de bus 2024/2025
4. FINANCES : Participation communale cycle piscine
5. FINANCES : Subvention aux associations – année 2024
6. FINANCES : Rampes PMR – Choix de l'entreprise
7. FINANCES : Choix entreprise bulletin Municipal
8. FINANCES : Tarifs Encarts Publicitaires Bulletin Municipal
9. FINANCES : Avenant Marché Sanitaire Ecole ANNE RAFFY
10. FINANCES : Marché de Noël 2024
11. FINANCES : Participation Frais de transport Grand Dole année 2024/2025
12. FINANCES : Transition énergétique et écologique avec l'installation de matériel LEDS pour l'éclairage public – Plan de financement
13. FINANCES : Repas des aînés 2024
14. FINANCES : RODP Orange
15. FINANCES : Concours des maisons fleuries
16. FINANCES : Réfection route déchetterie
17. AFFAIRES GENERALES : Servitude ENEDIS – Signature Acte Notarié
18. AFFAIRES GENERALES : Création d'une commission communale Cimetière
19. FORÊT : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
20. FORÊT : Affouages hiver 2024/2025 : Prix de vente
21. QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du 24 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

COM-64-23-09-24 : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Technicien Territorial :
Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire, informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de technicien territorial (Catégorie B) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant la promotion interne d'un agent de la collectivité et sa manière de servir.

Considérant la réorganisation des services et l'intégration des agents d'entretien au pôle technique.

Considérant les besoins de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable du pôle technique à temps complet à compter du 1er octobre 2024 et d'ouvrir cet emploi au grade de technicien territorial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024 :
Emploi : Responsable du pôle technique
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien Territoriaux (B)
Grade : Technicien Territorial
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Se réserve la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidat statutaire, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de Fonction Publique.
- Dit qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

COM-65-23-09-24 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion CNAS :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie de Saint-Aubin

Vu l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Vu l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal

DECIDE

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2024 cette

adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- D'adhérer pour l'ensemble des agents en position d'activité de droits publics (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels) et de droit privé.
- De proposer aux retraités de la collectivité d'adhérer au CNAS sous condition que le départ à la retraite ait eu lieu après le 1er septembre 2024.
- De demander aux retraités souhaitant adhérer de rembourser à la collectivité le montant total du coût de leur adhésion annuelle.
- De limiter la possibilité d'adhésion des retraités à 5 ans après le départ en retraite
- Autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Dit verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
$$\frac{\text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes}}{x} \times \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité}$$
- Désigne Jean-Yves ROY, Maire, pour représenter la commune de Saint-Aubin au sein du CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Aubin au sein du CNAS.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

COM-66-23-09-24 : RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement convention accompagnateur de bus 2024/2025 :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur François MAIRET rejoint la réunion.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention de l'accompagnatrice de bus pour l'année scolaire 2024-2024.

Les frais seront divisés entre les 3 communes AUMUR, PESEUX, SAINT-AUBIN.

Pour information, le coût total pour l'année scolaire 2023-2024 s'est élevé à 8 375.00 € représentant 2 791.67 € par commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire interministérielle n°94- 071 du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires et par le guide à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires pour la sécurité dans les transports scolaires,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'accompagnement du bus scolaire entre les communes d'AUMUR, PESEUX et SAINT-AUBIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-67-23-09-24 : FINANCES : Participation communale cycle piscine :

Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler la participation communale, à hauteur de 1 500.00€ maximum, au financement du transport des élèves de l'école primaire Anne RAFFY participant aux séances de piscine à l'Espace TALAGRAND et qui sont destinées à l'apprentissage, obligatoire, de la natation dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » pour l'année scolaire 2024-2025.

Il informe les membres du conseil municipal que pour l'année scolaire 2023-2024 cette participation s'est élevée à 980.00 € pour 10 séances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022- 276 et l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

Considérant que le coût du transport des élèves incombe à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-68-23-09-24 : FINANCES : Subventions aux associations 2024 :

Rapporteur, Maryline VERNEZ, 3^{ème} adjointe au Maire en charge de la vie associative :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERNEZ.

Madame VERNEZ donne la liste des associations qui bénéficieront de subvention ainsi que le montant qui leur est attribué pour l'année 2024 en précisant que pour cette année l'association APRJ ne demande pas de subvention à la commune.

Elle indique que, considérant leur rôle dans certaines associations citées, ne prendront pas part au vote : Monsieur Laurent PERROT, Monsieur Dominique DEWALLY, Madame Véronique MICHAUD et elle-même.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L2312-2

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame Maryline VERNEZ concernant les subventions accordées aux différentes associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Saint-Aubinoises dans leurs actions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, :

- **Décide** l'attribution des montants suivants :

Associations	Montants
Acticlub	1 668.66 €
Jura Stad'	1 076.56 €
Majorettes	861.24 €
Tennis St Aubin Tavaux GD	490.00 €
Club Esox	215.31 €
Anciens Combattants	380.00 €
Aïkido	107.66 €
Plaine de Rock	645.93 €
Chorale Paroissiale	225.00 €
ASSA	700.00 €
Pétanque Club Saint-Aubin	861.24 €
Chorale Tourne Sol	334.00 €
Saint-Aubin Mémoire	430.62 €
Judo Dole	269.14 €
AICA la Louvière	861.24 €
Batterie Fanfare de Belle défense	100.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1470.00 €
Donneurs de Sang	50.00 €
Club de l'amitié	50.00 €
Souvenir Français du Canton du Chemin	50.00 €
Le resto chats	50.00 €
Banque alimentaire	50.00 €
Femmes debout	50.00 €
Adot 39	50.00 €
Amis de Pasteur	50.00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- Autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

FINANCES : Aire de jeux

Monsieur le Maire expose aux élus que deux aires de jeux sont actuellement en état de vétusté.

Il propose d'élaborer un projet pour l'aire de jeux située au Patrimoine.

La collectivité est actuellement en attente d'éléments tarifaires et sécuritaires.

Dans l'attente, Monsieur le Maire décidé d'ajourner ce point et de le présenter de nouveau à la prochaine réunion du Conseil municipal.

COM-69-23-09-24 : FINANCES : Rampes PMR – Choix de l'entreprise :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une subvention de 30% au titre de la DETR dans le cadre de l'installation de rampes PMR à la bibliothèque, à la Mairie et au stade. Il explique également que la commune peut réaliser ce projet dès cette année.

Il présente aux membres du conseil municipal deux devis :

- Un devis de la société STS Construction pour un montant de 15 781.00 € HT
- Un devis de la société FRENOT-RAMBOZ pour un montant de 15 798.60 € HT

Il propose aux élus de choisir l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le code la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 sur l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP

Vu la Circulaire du 21 mai 2015 sur la mise en accessibilité des ERP, transports publics, bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Considérant la nécessité d'installer les rampes PMR à la bibliothèque communale, à la Mairie et au stade municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter le devis de la société STS Construction
- Dit que le plan de financement sera :
 - 30 % de DETR
 - 70 % d'autofinancement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente subvention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-70-23-09-24 : FINANCES : Bulletin Municipal – Choix de l'entreprise :
Rapporteur, Valérie CHEVRIAUT, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la communication :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie CHEVRIAUT.

Madame Valérie CHEVRIAUT propose aux élus de choisir le prestataire pour la réalisation du bulletin municipal 2024 (900 exemplaires, format 21x29.7, impression quadri recto/verso).

Elle présente deux devis reçus :

- L'entreprise DAVID GRAPHIC pour un montant de 2 249 € HT
- L'entreprise GREENBOX pour un montant de 2 775 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des deux devis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de valider le devis de la société DAVID GRAPHIC
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-71-23-09-24 : FINANCES : Bulletin Municipal tarifs encarts publicitaires :
Rapporteur, Valérie CHEVRIAUT, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la communication :

Madame Valérie CHEVRIAUT garde la parole et propose aux élus de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2024. Elle rappelle les tarifs de l'année 2023 qui étaient :

- 93.60 € TTC l'encart 1/16^{ème} de page
- 150.00 € TTC l'encart 1/8^{ème} de page
- 230.40 € TTC l'encart ¼ de page

Madame Valérie CHEVRIAUT propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2024 et précise que les recettes couvrent les frais du bulletin municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les propos du rapporteur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la proposition du rapporteur
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-72-23-09-24 : FINANCES : Avenant #1 Marché Sanitaire Ecole Anne RAFFY :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Par délibération N°COM-44-27-05-24 le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'amélioration des sanitaires de l'Ecole Anne RAFFY. L'entreprise retenue pour le LOT 5, électricité-ventilation, était l'entreprise DL ELECTRICITE pour un montant de 3 121.00 € HT.

Monsieur le Maire expose aux élus que lors des travaux il a été constaté que les luminaires initialement choisis ne pouvaient pas convenir.

Le nouveau choix de luminaire entraîne une hausse de 1 131.00 € pour le lot 5.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant pour le lot 5.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°COM-44-27-05-24 en date du 27 Mai 2024 relatif à l'attribution du marché pour la réfection et l'amélioration des sanitaires de l'école Anne RAFFY ;

Considérant la nécessité d'installer des luminaires dans les sanitaires de l'école Anne RAFFY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 5 « Electricité – Ventilation » pour un montant total en plus-value de 1 131.00 € Hors Taxes (HT) portant le montant total du lot n°5 à 4 252.00 € HT.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-73-23-09-24 : FINANCES : Marché de Noël 2024 :

Rapporteur, Maryline VERNEZ, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée à la vie associative :

Monsieur le Maire donne la parole à Maryline VERNEZ adjointe au Maire en charge de la vie associative.

Madame Maryline VERNEZ informe les membres du conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le samedi 7 décembre 2024 et rappelle que lors de ce marché un repas complet est proposé aux exposants.

Elle propose de fixer le prix de ce repas à 15€ par personne et de permettre l'encaissement des recettes sur le budget principal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame Maryline VERNEZ, adjointe au Maire déléguée à la vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

DECIDE

- De fixer le tarif du repas du marché de Noël 2024 à 15€ par personne

- D'imputer ces recettes sur le budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-74-23-09-24 : FINANCES : Participation Frais de transport Grand Dole année 2024/2025 :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler la participation de la commune au financement de l'abonnement annuel de réseau de transport Grand Dole Mobilité pour les lycéens et les apprentis résidents de la commune à hauteur de 50% afin de leur permettre une mobilité plus importante tant pour le temps scolaire qu'extra-scolaire. Il les informe que 5 personnes ont bénéficié de cette aide pour l'année 2023/2024.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de favoriser la mobilité des lycéens et apprentis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

DECIDE

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-75-23-09-24 : FINANCES : Transition énergétique et écologique avec l'installation de matériel LEDS pour l'éclairage public – Plan de financement :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de poursuivre la transition énergétique et écologique pour l'éclairage public. Il présente aux élus un devis de l'entreprise SAS RAICHON ELEC pour un montant de 31 200.00 € Hors Taxes (HT).

Monsieur le Maire propose aux élus d'établir un plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'important d'effectuer une transition énergétique et écologique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- **Décide** de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant hors taxes.
- **Décide** de demander une subvention au titre du fond vert à hauteur de 30 % du montant hors taxes
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-76-23-09-24 : Repas des aînés 2024 :

Rapporteur, Clotilde BACHUT, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Clotilde BACHUT, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des affaires sociales.

Madame Clotilde BACHUT expose aux élus que le Repas des Aînés 2024 se tiendra le samedi 16 novembre 2024.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans accompagnantes ou les personnes de plus de 70 ans accompagnantes et n'habitant pas la commune à 35€ par repas.

Elle propose également d'approuver la devis de l'entreprise Chez Jup's à 24€ toutes taxes comprises par repas complet

Madame Véronique MICHAUD : Il me semblait qu'il avait été décidé qu'il n'y aurait plus qu'un seul plat ?

Monsieur le Maire : Nous nous sommes posés longuement la question. Mais nous souhaitons laisser comme cela pour l'instant.

Madame Véronique MICHAUD : Et pourquoi le boucher de la commune n'intervient pas dans la préparation de ce menu ?

Monsieur le Maire : Je lui ai demandé mais il a refusé en indiquant qu'il ne pouvait pas cuisiner le chevreuil qui vient de la société de chasse.

Monsieur Laurent PERROT : C'est faux. Nous avons appelé les instances concernées. Il a le droit, c'est qu'il ne veut pas.

Madame Véronique MICHAUD : Pourquoi, il ne fait pas un bourguignon ?

Monsieur le Maire : Parce qu'il n'offre pas la prestation du service.

Monsieur François DAUBIGNEY : La commune sollicite et collabore avec le boucher pour d'autres évènements.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le rapport de Madame Clotilde Bachut, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des affaires sociales

Après en avoir délibéré et l'unanimité des votants :

- **Décide** d'approuver le tarif de l'entreprise Chez Jup's à 24€ / repas
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le budget principal
- **Décide** de fixer le tarif pour les personnes accompagnantes de moins de 70 ans ou les personnes de plus de 70 ans accompagnantes et n'habitant pas la commune à 35€ par repas.

- **Dit** que ces recettes seront imputées au budget principal
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-77-23-09-24 : RODP Orange :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire reprend la parole et explique aux élus que la collectivité est en droit de demander une redevance d'occupation du domaine public à Orange pour l'utilisation des artères de la commune. Il informe les membres du conseil municipal que la collectivité peut demander pour les 4 dernières années soit, pour information, une estimation de :

2020	1 733.96 €
2021	1 719.67 €
2022	1 775.93 €
2023	1 956.22 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

DECIDE

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ; - 40€ par kilomètre et par artère en aérien ; - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE

- Le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

COM-78-23-09-24 : Concours des maisons fleuries 2024 :
Rapporteur, François DAUBIGNEY, 2^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François DAUBIGNEY, 2^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement.

Monsieur François DAUBIGNEY propose aux membres de l'assemblée de renouveler l'attribution de bons d'achat à valoir auprès des commerçants Saint-Aubinois pour les récompenses du concours des Maisons Fleuries.

Le conseil municipal,

- **Décide** d'attribuer des bons d'achats auprès des commerçants Saint-Aubinois en récompense du concours des Maisons Fleuries comme suit :
 - 1 bon d'achat de 30 € pour le 1^{er}
 - 1 bon d'achat de 25 € pour le 2^{ème} et le 3^{ème}
 - 1 bon d'achat de 15 € du 4^{ème} au 10^{ème} et pour les 2 gagnants du prix d'encouragement
- **Précise** que ces bons d'achats seront pris en charge sur présentation d'une facture du commerçant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

COM-79-23-09-24 : FINANCES : Réfection route déchetterie :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire

Monsieur le Maire reprend la parole et expose aux élus qu'il est nécessaire d'effectuer une réfection de la rue du Fragnot. Il présente aux élus un devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 180.00 € Hors Taxes (HT).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport de Monsieur le Maire,
 Considérant qu'il est impératif de réaliser une réfection de la rue du Fragnot

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

COM-80-23-09-24 : AFFAIRES GENERALES : Servitude ENEDIS – Signature Acte Notarié :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la servitude accordé à ENEDIS en septembre 2023 sur la section ZV n°92 au lieu dit La Corne Au Boeuf, un acte notarié de constitution doit être signé.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°COM-58-04-09-23

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Dit** Que la société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sis à Saint-Aubin ZV n°92.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent conformément à la convention sous seing privé du 07 septembre 2023.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-81-23-09-24 : AFFAIRES GENERALES : Création Commission Communale :
Rapporteur, Jean-Yves ROY, Maire

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il devient urgent d'avoir une réflexion sur le cimetière. L'aménagement et le manque de places disponibles sont des sujets qui doivent trouver une solution. Cette commission serait chargée d'aborder tout ce qui concerne les affaires funéraires avant de les faire approuver par le conseil municipal.

Il propose que cette commission soit effective jusqu'à la fin du mandat.

Il indique que le conseil est amené à délibérer, à bulletin secret, sur :

- La création de la commission
- Le nombre de représentants
- Les membres de la commission en précisant que l'ensemble des listes doit être représenté.

Monsieur le Maire précise que le Maire est président de la commission de droit

Monsieur le Maire propose que la commission contienne 6 membres, dont lui, et demande qui est volontaire.

Volontaires pour la liste SAINT-AUBIN DEMAIN :

- Jean-Yves ROY
- Clotilde BACHUT
- Véronique MICHAUD
- Annie PERNOUX

Volontaires pour la liste ENSEMBLE POUR SAINT-AUBIN :

- Laurent PERROT
- Frédéric POUTHIER

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret mais les élus ont préféré voter à main levée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Décide** de la création de la commission communale Cimetière
- **Dit** que son périmètre d'action concernant tout ce qui est afférent aux affaires funéraires
- **Dit** qu'elle sera composée de 6 représentants
- **Dit** que les membres composant cette commission sont : Jean-Yves ROY, Clotilde BACHUT, Véronique MICHAUD, Annie PERNOUX, Laurent PERROT, Frédéric POUTHIER
- **Dit** que cette commission a vocation à exister jusqu'à la fin du présent mandat

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-82-23-09-24 : FORÊT : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 :

Rapporteur, François DAUBIGNEY, 2^{ème} adjoint au Maire délégué à l'environnement :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François DAUBIGNEY, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de l'environnement.

Monsieur François DAUBIGNEY rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Madame Véronique MICHAUD : Qu'est-ce qu'une coupe sanitaire ?

Monsieur François DAUBIGNEY : C'est une coupe pour les arbres malades.

Madame Valérie CHEVRIAUT : Quelle est la différence entre une coupe rase et une coupe sanitaire ?

Monsieur François DAUBIGNEY : Une coupe rase c'est quand on enlève tout ;

Madame Véronique MICHAUD : Je trouve dommage les coupes rases.

Monsieur François DAUBIGNEY : Parfois nous n'avons pas le choix. Ce sont les frênes qui sont malades.

Monsieur Laurent PERROT : Les chênes ne sont pas malades. Ils n'étaient pas nécessaire de couper autant cette année. Il aurait été possible d'étaler les coupes sur 5 ans.

Monsieur François DAUBIGNEY : C'est déjà ce que l'on fait.

Monsieur Laurent PERROT : Cette année il y'a eu beaucoup de coupes.

Monsieur Frédéric POUTHIER : Ça représente combien en M3 ?

Monsieur le Maire : 1 757 m3.

Monsieur Laurent PERROT : La coupe va être effectuée quand ?

Monsieur François DAUBIGNEY : La vente va être en juin donc la coupe se fera après donc certainement en août.

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous annoncer qu'un nouveau garde forestier de l'ONF a pris ses fonctions. Il propose d'organiser une visite de la forêt en janvier.

Monsieur François DAUBIGNEY : Je vous rappelle que l'entreprise MANZONI s'est occupé du sous-bois pour du bois d'Energie.

Le conseil Municipal,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/24 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
8a	2030	2025		AS (sanitaire)	7,16
8r	2030	2025		RA (Rase)	6,96
9p	2027	2025		AS (sanitaire)	13,91

- **Décide** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier – parcelles forestières	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
8a – 8r – 9p	Grumes de bois d'œuvre, chênes,					X	

.	feuillus précieux, feuillus durs.						
8a – 8r – 9p	Petits bois toutes essences et houppiers						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-83-23-09-24: FORÊT : Affouages hiver 2024/2025 : Prix de vente :

Rapporteur, François DAUBIGNEY, 2^{ème} adjoint au Maire délégué à l'environnement :

Monsieur François DAUBIGNEY garde la parole et rappelle aux membres du conseil municipal que le prix de vente pour l'année 2023-2024 a été maintenu à 6€/stère et que la vente aux personnes extérieures à la commune de SAINT-AUBIN était autorisée.

Il leur propose de maintenir le tarif de 6€/Stère et d'autoriser la vente aux personnes extérieures à la commune pour l'hiver 2024-2025.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Décide** de fixer le prix à 6€/stère pour l'hiver 2024-2025 et d'autoriser la vente aux personnes extérieures à la commune
- **Dit** que ces recettes seront encaissées sur le budget Bois
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.
-

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe les élus d'une réunion publique concernant la végétation le 14 octobre 2024 à 18h00 en Mairie.
- Monsieur François DAUBIGNEY informe l'assemblée que le bois façonné n'a pas fonctionné. Monsieur JUNOD n'a fait que 35 stères sur les 172 demandés. Il est difficile d'avoir une réponse de sa part. En conséquence, des usagers annulent leur demande.
Madame Maryline VERNEZ : Nous pouvons demander à personne d'autre ?
Monsieur François DAUBIGNEY : Nous ne connaissons personne.
Monsieur François MAIRET : Il y a quelqu'un à Chaugey.
Monsieur François DAUBIGNEY : Il a l'habilitation ?
Monsieur François MAIRET : Je pense.
- Monsieur François DAUBIGNEY informe les élus qu'il sera nécessaire de faire un avenant avec l'ONF pour planter des peupliers dans les parcelles 17 et 22. Cela aurait dû être fait cette année mais la végétation abondante nécessite plus de travaux qu'envisagé au départ. Le chantier est donc reporté à l'année prochaine.
- Monsieur François DAUBIGNEY informe sur les dates de l'affouage. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 octobre 2024. Le marquage des lots aura lieu le 2 novembre 2024 et le tirage le 06 novembre 2024.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nettoyage des mares aura lieu le 05 octobre 2024. La priorité sera donnée à la mare du moto-cross et à la louvière. Le grillage à l'intérieur du moto-cross sera retiré pour des raisons écologiques mais celui extérieur sera conservé pour éviter les dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Le Maire,
Jean-Yves ROY

La Secrétaire de Séance,
Maud DUC-SALVATORI

Adopté lors de la séance du 19 novembre 2024.

